



RENCONTRE AVEC LE GOUVERNEMENT 1^{er} MAI 2016

Merci de nous recevoir en ce jour de la fête du travail. Par rapport à l'année précédente nous nous félicitons de la reprise d'un dialogue social actif ainsi que de la volonté du Gouvernement de réformer la PSG afin d'en assurer la pérennité.

CODE DU TRAVAIL

Le code du travail date de 1991 et à ce titre, il est évident qu'un toilettage doit être fait. Nous vous avons demandé d'attendre pour légiférer de voir ce que nous pourrions sortir des réunions entre les syndicats et les employeurs. Nous remercions le ministre d'avoir accepté cette méthode de travail et la direction du travail d'organiser ces rencontres.

Nous souhaitons pour ce qui nous concerne, deux avancées majeures :

- La mise en place de l'assurance garantie salaire qui permet aux salariés frappés par une liquidation judiciaire d'obtenir les sommes qui leur sont dues rapidement, sans attendre la clôture de la liquidation et surtout obtenir toutes les sommes dues. En effet, on s'aperçoit que souvent les manques d'actifs ne permettent pas le règlement des salariés.
- Le renforcement du pouvoir du juge des référés pour arrêter un plan social. On voit en effet que de nombreux plans sociaux sont considérés comme infondés par le tribunal du travail et les salariés indemnisés mais en attendant, ils ont perdu leur emploi. Or, en l'absence de caisse de chômage en Polynésie française, la réparation est souvent trop tardive.

Par ailleurs, afin de renforcer et de légitimer le dialogue social en entreprise ou dans les branches, nous souhaitons la mise en place des accords dits « majoritaires ». Pour être valide, un accord doit être signé par des organisations représentant au moins 30% des voix du périmètre de l'accord et ne pas être contesté par celle qui représente au moins 50%

PROTECTION SOCIALE GENERALISEE

Nous sommes évidemment satisfaits que votre gouvernement ait pris ce dossier à bras le corps. Nous sommes cependant en désaccord avec vos services sur certains points. Aussi, vous trouverez ci-après nos exigences en la matière.

Pour la retraite :

- Nous refusons tout régime obligatoire généralisé par capitalisation ;

- Nous exigeons de séparer immédiatement et totalement le régime de retraite de l'assurance maladie avec interdiction de financer le déficit de l'assurance maladie par les ressources ou les réserves du régime des retraites ;
- Nous exigeons de maintenir, à la retraite, un taux minimum de remplacement du revenu égal à 70 % du Smig pour tous les salariés ayant atteint la durée de cotisations validant le taux plein ;
- Nous demandons de faire aboutir une extension généralisée des retraites complémentaires ARRCO et AGIRC en Polynésie française ;
- Nous exigeons de maintenir l'âge de départ sans abattement à 60 ans ;
- Nous pensons qu'il y a nécessité de maintenir un dispositif prenant en compte la pénibilité, même si celui-ci doit être revu et surtout financé par une sur-cotisation patronale ;
- Nous exigeons que toute activité fasse l'objet d'une cotisation minimale afin d'éviter le paiement d'un minimum vieillesse à des gens qui auraient pu cotiser tout au long de leur carrière (patentés, agriculteurs, pêcheurs....)

Pour la maladie :

- Nous demandons la garantie du financement de l'assurance maladie en maîtrisant les coûts, sans augmentation des charges pour les salariés ;
- Nous demandons la fin du paiement à l'acte des professionnels de santé notamment pour la longue maladie ;
- Nous souhaiterions la création d'un pôle de santé à but non lucratif contrôlé par la CPS ou un organisme géré par les partenaires sociaux notamment pour les cliniques, la longue maladie, la pharmacie, l'optique et la dentisterie ;
- Nous exigeons le transfert des cotisations maladie, hors financement des indemnités journalières des salariés, vers un prélèvement universel à définir, sans pour autant, augmenter les prélèvements obligatoires en Polynésie française

Pour la solidarité :

- Nous exigeons qu'il soit mis fin au système actuel qui rend les minimas sociaux plus intéressants pour le RST que pour les régimes contributifs.

LOGEMENT SOCIAL

Il est nécessaire de rendre le logement économiquement accessible aux salariés :

Nous demandons :

- la création d'un nouvel opérateur de logement économiquement accessible, géré par les partenaires sociaux, à destination des salariés.
- La cotisation du 1% au premier franc salaire et le maintien du remboursement du FSR à hauteur de 900 millions par an pendant 10 ans
- La ré-affectation immédiate du 1% logement rénové, versé à la CPS, vers cet opérateur.

FONCTION PUBLIQUE

La réduction des effectifs que vous visez dans l'administration ne nous pose pas de problème sur le fond.

Cependant, les départs ne correspondant pas forcément aux missions qui sont fixées, il conviendrait rapidement de créer une maquette cible de l'administration et de mettre en place une véritable politique de formation professionnelle pour les fonctionnaires, à la définition de laquelle les organisations syndicales

devraient être associées afin de combler autant que faire se peut les postes restés vacants par de la mobilité interne.

Par ailleurs, le régime indemnitaire n'est aujourd'hui basé sur aucun critère précis. Nous demandons donc une refonte de ce système afin qu'il soit basé sur des critères objectifs de responsabilité et de mérite.

Pour certains cadres d'emploi et notamment la filière technique, il convient de mettre en place des outils nécessaires pour la mise en œuvre de la promotion interne car elle peut participer à l'augmentation du capital, motivation des agents les plus méritants au sein de notre administration pour une meilleure qualité du service public. Il est vrai que cette mesure n'a pas encore été mise en place alors que notre fonction publique a aujourd'hui plus de vingt ans.

De plus, outre la nécessité de mettre en place des moyens financiers suffisants, les pouvoirs publics doivent imposer aux responsables des services et établissements des formations obligatoires (gestion des personnels, règles budgétaires et financières, connaissances des institutions) et aux cadres de notre administration, des obligations annuelles d'encadrement des autres agents. Les obligations de formation par ces derniers peuvent être organisées et réalisées au sein des entités administratives pendant les heures de service et sans augmentation de la dépense publique. Ces obligations peuvent, par ailleurs, devenir une des conditions à remplir pour accéder à un grade supérieur dans n'importe quelle filière de notre administration.

Enfin, il y a une nécessaire mise en place de textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité, aujourd'hui absents, alors que nous le rappelions le 28 avril dernier, il y a encore trop d'accidents du travail en Polynésie française.

EDUCATION

ENSEIGNANTS POLYNESIENS TITULAIRES DU SECOND DEGRE GENTS DE L'ETAT.

Les enseignants polynésiens du 2^o degré titulaires ayant obtenu la reconnaissance par l'Etat de leur Centre d'Intérêt Matériel et Moral (CIMM) en Polynésie française ne sont plus soumis à la limitation à deux années renouvelable une fois de la durée de leur activité d'enseignant en Polynésie française. Ils sont titulaires de leur poste sans durée.

Cependant comme ils sont en position de Mise à disposition de la Polynésie française, leur maintien en poste est soumis tous les trois ans à l'accord du ministre de l'éducation de la Polynésie française les plaçant dans une situation de précarité au regard de leur vie de famille au même titre que les enseignants expatriés destinés à repartir en métropole.

Nous demandons que ces enseignants polynésiens ayant obtenu la reconnaissance de leur centre d'intérêt matériel et moral (CIMM) en Polynésie française soient pérennisés et reconduits automatiquement sur leur poste sauf demande de leur part ou procédure disciplinaire engagée contre eux pouvant entraîner une mutation à la demande de la Polynésie française ou de l'Etat.

Mauru'uru